

DELIBERATION N°2022.10.07
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 OCTOBRE 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-sept octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, Maire.

Présents :

M REVERCHON, Mme REIX, M DECEUR, Mme ALLAIN-MONNIER, M ZWISLER, Mme CARANO, M PHULPIN, Mme SIMON, M PALTRINIERI, M COLAS, Mme EYSSERIC, M CHAVET, M LAUMAIN, M BERNON, M CHUZEVILLE, M OZENFANT, M COLOMBIER, Mme SEGURA, Mme JANODY, M CHETAIL

Pouvoirs :

M JOLY donne pouvoir à M PHULPIN
M FAVIER donne pouvoir à M PALTRINIERI
Mme ROUX donne pouvoir à M ZWISLER
Mme RAMPON donne pouvoir à Mme CARANO
Mme PIERI donne pouvoir à Mme REIX
M ANDREO donne pouvoir à Mme SEGURA
M BRIZE donne pouvoir à M COLOMBIER

Absentes : Mme COLLET, Mme PAWLOWSKI

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2022

Nombre de Conseillers : 29 En Exercice : 29 Présents : 20 Votants : 27

Mme REIX a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES

Monsieur le Maire informe le conseil que la Cour des Comptes nous a adressé par courriel en date du 28 septembre dernier, nous adressant une copie du rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône concernant les exercices 2015 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, qui l'a présenté à son organe délibérant.

Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Il appartient à chaque commune membre de l'agglomération de soumettre le présent rapport à son prochain conseil municipal afin qu'il en soit pris acte.

L'exposé du Maire entendu,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil :

- DONNE ACTE de la présentation devant le Conseil Municipal du rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes, sur la gestion de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône concernant les exercices 2015 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.



Jassans-Riottier, le 27 octobre 2022
Jean-Pierre REVERCHON
Maire